



ACTE D'ENGAGEMENT

FOURNITURE D'ELECTRICITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST-AMARIN

Lot 1 : fourniture d'électricité pour des puissances de 2 à 30 kva pour 24 sites

Lot 2 : fourniture d'électricité pour des puissances supérieures à 36 kva pour 1 site.

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

Tél. : 03.89.82.60.01

Fax : 03.89.38.23.14

Courriel : cc-stamarin@cc-stamarin.fr

Procédure

Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique)

Article 1. Objet de la consultation et de l'acte d'engagement

Objet de la consultation :

FOURNITURE D'ELECTRICITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST-AMARIN

Cet acte d'engagement correspond :
(cocher les cases correspondantes)

à l'ensemble du marché public

au lot 1

au lot 2

Article 2. Engagement du candidat

× Article 2.1 - Identification et engagement du candidat :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

CCP

CCAG-FCS

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle et téléphone :

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

à livrer l'ensemble des prestations prévus au titre du présent contrat :

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

Le bordereau des prix unitaire sera présenté dans l'offre du candidat et tiendra lieu d'annexe à l'acte d'engagement

× Article 2.2 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte (code banque et numéro de guichet y compris) :

× Article 2.3 - Mode de règlement

Par virement

× Article 2.4 - Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est de 30 jours. Le défaut de paiement dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement. Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai de règlement à l'acte d'engagement est égal à deux fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

× Article 2.5 – Avance *(article L2191-2 et article L2191-3 du Code de la commande publique) les avances ne sont obligatoires que si le marché est supérieur à 50 000 € et si la durée d'exécution du marché est supérieure à 2 mois)*

Je renonce au bénéfice de l'avance : *(Cocher la case correspondante.)*

OUI

NON *(dans ce cas, le candidat doit fournir une garantie à 1^{ère} demande délivrée par un établissement financier)*

× Article 2.6 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public ou de l'accord cadre est de DEUX ans à compter du 1^{er} octobre 2019.

× Article 2.7 - Délai de validité de l'offre :

Le présent acte d'engagement me lie pour la durée de validité des offres, à savoir 24 heures à compter de la date de remise des offres, conformément à l'article 2.4. du règlement de la consultation.

Article 3. Signature de l'offre par le candidat

×3.1 Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) *Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.*

Article 4 : Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est :

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Monsieur François TACQUARD
Président de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur le Trésorier de SAINT-AMARIN
5 RUE CLEMENCEAU
68550 SAINT AMARIN
Tel : 03 89 82 62 04

Article 5 : Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché ;
- Autres annexes (A préciser) ;

A Saint-Amarin, le

Le Président,

François TACQUARD

CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Copie certifiée conforme à l'original délivré en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à l'article 2191-8 du Code de la commande publique, en ce qui concerne :

- La totalité du marché
- La partie des prestations évaluées (*indiquer le montant en chiffres et en lettres en Euros*), à

que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- La partie des prestations évaluées (*indiquer le montant en chiffres et en lettre en Euros*), à
- et devant être exécutées par
- en qualité de : co-traitant sous-traitant (*à préciser*) ;

A Saint-Amarin, le

Le Président,

François TACQUARD